



Temps de pause légal pour déjeuner

Par **luhlm**, le **01/02/2008** à **00:14**

bonjour,
je travaille dans un commerce comme vendeuse, il m'arrive de faire 8h-15h avec une pause d'un quart d'heure ou bien 12h30-19h30 avec encore un quart d'heure de pause. On me comptabilise 6h75 de travail par jour sur ces 2 jours.

A/ Est-il normal que je ne dispose pas de temps pour déjeuner ?

B/ Est-ce que je bénéficie de 15 mn ou 20 mn ?

C/ est ce que tout cela dépend de ma convention collective ?

Je vous remercie.

Par **grumman f14**, le **06/02/2008** à **17:57**

bonjour
il faut bien lire votre convention collective et savoir si il y a eu des accords de branches car a ce moment la ce sont ces accords qui priment sur la convention collectives.
cordialement grumman f14